



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 11 NOV. 2020		
83	4x	15d0 2


cce/rc/avis/20/3348


### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 10 juillet 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 12).

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 9 novembre 2020  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

 Secrétariat Général  
Patricia GONCALVES  
01/12/2020

  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 10 juillet 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 12.

Luxembourg, le 10 novembre 2020  
Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

N° 334/20/CR  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 27 NOV. 2020  
Pour le Ministre de l'Intérieur

  
Alain DISDISCOUR  
Conseiller

p.s.d. /  






Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 3 juillet 2020

Convocation des conseillers :  
le 3 juillet 2020



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 10 juillet 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Luc Theisen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Catarina Simões, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
Excusés : Luc Majerus, Conseiller

### Le Conseil Communal;

**Objet : 12. Circulation; confirmation des règlements temporaires;  
décision**

Considérant que par ses délibérations prises entre le 05 juin au 26 juin 2020, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

Tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf la conseillère WIES Line (procuration),

**approuve  
à l'unanimité**

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 20/07/2020  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre





Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**  
7519/20

## Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance du 5 juin 2020**

**Présents** : Martin Kox, André Zwally, Mandy Ragni, Echevins,  
Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe  
**Excusés** : Georges Mischo, Député-maire, Pierre-Marc Knaff,  
Echevin, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

### **Le Collège des Bourgmestre et Echevins;**

Objet: circulation rue Dellhéicht

Considérant que les écoles ont été réorganisées;

Considérant que le communiqué du ministère de l'Education nationale, et de l'Enfance et de la Jeunesse a été publié le 12 mars 2020;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 22 mai 2020 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 05 juin 2020,

arrête  
à l'unanimité,

ARTICLE 1,-

Ministère de l'Intérieur	
Entrée:	22 JUL. 2020
	833x10d0d

Du 08 juin 2020 jusqu'au 15 juillet 2020 et  
contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante  
sera réglée comme suit :

**Rue Dellhéicht**

5/10/1 Arrêt d'autobus de la rue de l'Hôpital jusqu'au square Emile  
Mayrisch, du côté de l'école Dellhéicht, ( les jours  
ouvrables du lundi au vendredi de 07h00 à 14h00 )

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

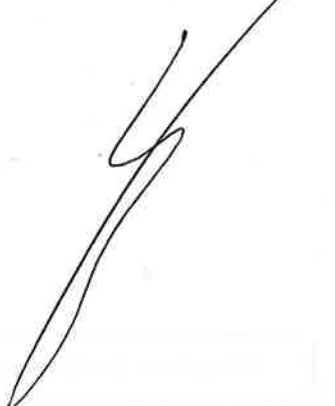
La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance date qu'en tête  
suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 08.06.2020  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général



Bourgmestre





Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**  
7524/20

## Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 5 juin 2020

**Présents** : Martin Kox, André Zwally, Mandy Ragni, Echevins,  
Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe  
**Excusés** : Georges Mischo, Député-maire, Pierre-Marc Knaff,  
Echevin, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

## Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Objet: circulation rue Guillaume Capus, ajoute au 4383/18

Considérant que les sociétés CLE S.A. et COSTANTINI S.A. effectueront des travaux de constructions dans le lot Nonnewisen 7N et 5S-A,

Considérant que la demande en question a été introduite en date du 02 juin 2020 par les entreprises en question et était alors imprévisible,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 22 mai 2020 et, qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion est fixée au 05 juin 2020

arrête  
à l'unanimité,

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Du 08 juin 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 31 décembre 2021) , et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

**Rue Guillaume Capus**

2/4/2	Accès interdit aux piétons	De la rue d'Ehlerange jusqu'à la rue Marcelle Dauphin, du côté pair
2/4/2	Accès interdit aux piétons	De la rue Blaise Pascal jusqu'à la rue Florence Nightingale, du côté impair

ARTICLE 2 .-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3.-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4.-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général

08.06.2020

Bourgmestre







Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**  
7619/20

## Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance du 19 juin 2020**

**Présents** : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

**Excusés** :

### **Le Collège des Bourgmestre et Echevins;**

**Objet:** circulation boulevard Porte de France

Considérant que la société LUX T.P. S.A. effectuera des travaux de construction d'un immeuble au n°10, boulevard Porte de France ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 18 juin 2020 par l'entreprise en question et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 05 juin 2020 et, qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion est fixée au 26 juin 2020

arrête  
à l'unanimité,

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Du 24 juin 2020 à 07h00 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 24 juin 2022) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

**Boulevard Porte de France**

2/4/2	Accès interdit aux piétons	Sur le tronçon du trottoir compris entre l'abris de bus à la hauteur de l'immeuble n°10 du côté pair et le passage de l'Académie
5/2/1	Stationnement interdit	Le long de l'immeuble n°10, du côté pair

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 25.06.2020  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général

Bourgmestre





Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**  
7659/20

## Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance du 26 juin 2020**

**Présents** : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
**Excusés** : Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins

### **Le Collège des Bourgmestre et Echevins;**

Objet: circulation rue Jean l'Aveugle, rue du Viaduc, rue de l'Usine

Considérant que la société Bonaria & Fils SA exécutera des travaux d'utilité publique au carrefour entre la rue de l'Usine, la rue Jean l'Aveugle et la rue du Viaduc ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 25 juin 2020 par les entreprises en question et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 5 juin 2020 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 26 juin 2020,

arrête  
à l'unanimité,

ARTICLE 1,-

Du 29 juin 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 18/07/2020) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

**Rue de l'Usine**

- |       |                        |  |
|-------|------------------------|--|
| 2/3/1 | Route barrée           | Le croisement entre la rue Jean l'Aveugle, la rue de l'Usine et la rue du Viaduc |
| 5/2/1 | Stationnement interdit | De l'immeuble n°93 jusqu'à l'immeuble n°91 inclus, des deux côtés                |

**Rue du Viaduc**

- |       |                        |  |
|-------|------------------------|--|
| 2/3/1 | Route barrée           | Le croisement entre la rue Jean l'Aveugle, la rue de l'Usine et la rue du Viaduc |
| 5/2/1 | Stationnement interdit | De l'immeuble n°41 jusqu'à l'immeuble n°43 inclus, des deux côtés                |

**Rue Jean l'Aveugle**

- |       |                        |  |
|-------|------------------------|--|
| 2/3/1 | Route barrée           | Le croisement entre la rue Jean l'Aveugle, la rue de l'Usine et la rue du Viaduc |
| 5/2/1 | Stationnement interdit | Le long de l'immeuble n°38, des deux côtés                                       |

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 30.06.2020  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général

Bourgmestre

